

L'accompagnement des élèves handicapés

LES CHIFFRES

- **175 000** : c'est le nombre d'élèves handicapés qui vont à l'école.
- **10 000** : c'est le nombre d'élèves handicapés supplémentaires accueillis à chaque rentrée.
- **4 700** : c'est le nombre d'AVS recrutés entre 2007 et 2008.

L'ESSENTIEL

- **La scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire est une priorité de Nicolas SARKOZY.** Grâce à l'action du Gouvernement, ce sont aujourd'hui **175 000 élèves handicapés qui vont à l'école, étudient et grandissent en compagnie des autres enfants.** A chaque rentrée, ce sont 10 000 enfants handicapés supplémentaires qui sont accueillis !
- Pour accompagner ces enfants au quotidien, le Ministère de l'Education nationale a recours **aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) recrutés sur deux types de contrats à durée déterminée (CDD)** : les contrats d'assistants d'éducation et des contrats aidés. Entre fin juin et septembre 2009, **5 000 de ces contrats** dédiés à l'accompagnement individualisé des élèves handicapés arrivent à échéance.
- **Mais il ne faut pas confondre contrats et postes : Luc CHATEL s'y est engagé, les postes seront maintenus.**
- Pour les personnes dont les contrats ne pourront pas être renouvelés, **l'Etat a pris sa responsabilité d'employeur et examinera au cas par cas les différentes situations.**
- Pour certains types de handicaps, il est **essentiel de garantir la continuité d'un accompagnement qui est la condition d'une meilleure insertion scolaire et sociale.** C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a fait adopter **un amendement au projet de loi sur la mobilité dans la fonction publique.** Il va permettre aux personnes qui accompagnent depuis longtemps certains élèves handicapés de continuer à le faire dans le cadre associatif.

SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE DES ENFANTS HANDICAPÉS, OÙ EN EST-ON ?

- Comme l'a demandé le Président de la République, **notre devoir est de faire en sorte que tous les enfants de France puissent fréquenter les mêmes écoles.**
- Grâce à l'action du Gouvernement, ce sont aujourd'hui **175 000 élèves handicapés qui vont à l'école, qui étudient et grandissent en compagnie des autres enfants.** C'est **30% de plus qu'en 2005 !** A chaque rentrée, ce sont **10 000 enfants handicapés de plus** qui vont en classe. Soyons clairs : **il est hors de question de relâcher notre effort et de nous arrêter sur cette lancée.**

QU'EST-CE QUE LES AVS ?

- Pour accompagner au quotidien les enfants handicapés, le Ministère de l'Education nationale a recours à des **auxiliaires de vie scolaire (AVS)**. 4 700 ont été embauchés entre 2007 et 2008 et ont été formés par le Ministère. Ces AVS sont recrutés sur deux types de contrats à durée déterminée (CDD) :
 - **Des Assistants d'Education recrutés pour 6 ans maximum (AED)** : on en compte près de 10 000, souvent des étudiants, qui suivent individuellement 1, 2 ou 3 élèves handicapés dans leur scolarité. Ils sont recrutés par les Inspecteurs d'académie.
 - **Des titulaires de contrats aidés** qui sont affectés à des missions d'accompagnement. Ce sont des contrats d'avenir, des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'une durée de deux ou trois ans selon les cas.

POURQUOI CES CONTRATS ARRIVENT-ILS À ÉCHÉANCE ?

- Les premiers contrats d'assistant d'éducation (AED) ont été signés en 2003, il y a 6 ans, soit la durée maximale du contrat. **Ils ne pourront donc pas être renouvelés.** Parallèlement, certains contrats aidés signés il y a 2 ou 3 ans arrivent eux aussi à échéance. Entre fin juin et septembre, ce sont environ **5 000 de ces contrats qui vont donc arriver à leur terme.**
- Il faut dire la vérité : **ces contrats sont des tremplins, des passeports pour l'insertion professionnelle.** Ils bénéficient soit aux étudiants, soit aux personnes en situation précaire qui souhaitent retrouver un emploi. **Pour que ces dispositifs de solidarité nationale soient efficaces, il faut que tout le monde puisse en bénéficier.** Et pour que tout le monde en bénéficie, **ces contrats doivent être régulièrement renouvelés.**
- Pérenniser dans ces emplois les personnes qui s'y trouvent actuellement, **c'est se priver de la possibilité pour les plus jeunes d'intégrer à leur tour ce dispositif, de s'y former et donc d'accéder à l'emploi.** Néanmoins, il fallait trouver une solution pour garantir la continuité de l'accompagnement dans certains cas. **C'est chose faite avec l'amendement adopté le 2 juillet 2009.**

Y AURA-T-IL MOINS DE PERSONNES POUR S'OCCUPER DES ENFANTS HANDICAPÉS ?

- **Il ne faut pas confondre contrats et postes. Les contrats arrivent à échéance mais les postes demeurent.** Comme s'y est engagé Luc CHATEL, il y aura **toujours autant de personnes pour accompagner les enfants handicapés à la rentrée 2009.**

QUE VONT DEVENIR LES AVS QUI NE POURRONT PAS ÊTRE RENOUVELÉS ?

- Ils ont reçu une formation et sont dotés d'une vraie expérience professionnelle. Certains vont d'ailleurs passer des concours avec succès.
- **Mais une chose est sûre, nous ne laisserons personne sur le bord du chemin. L'Etat prend ses responsabilités d'employeur et examinera les situations au cas par cas :**
 - Luc CHATEL a demandé aux académies de mettre en place, avec Pôle emploi, **des dispositifs de formation et de validation des acquis (VAE)** avec un objectif clair : permettre à ces personnes de rebondir le mieux possible.
 - Il a également demandé aux Inspections générales, en accord avec Laurent WAUQUIEZ, **une mission d'évaluation complète avec des propositions précises pour assurer leur retour à l'emploi.**

EN QUOI CONSISTE L'AMENDEMENT DÉPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT ?

- Ce que les familles des élèves handicapés attendent, c'est que **les compétences et l'expertise nécessaires pour accompagner des handicaps spécifiques soient préservées.** C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité que, pour ces situations particulières de handicap, certains AVS puissent continuer à accompagner leurs élèves.
- Pour répondre à cet objectif, le Gouvernement a présenté, jeudi 2 juillet, **un amendement à la loi sur la mobilité dans la fonction publique. Cet amendement a été voté à l'unanimité et salué par la principale Fédération d'association en charge du handicap (la FNASEPH).** Il donne notamment aux AVS, qui ont été formés à des techniques spécifiques d'accompagnement de certains handicaps et qui arrivent en fin de contrat, **la possibilité de continuer à accompagner les enfants handicapés dès lors qu'une association acceptera de porter un nouveau contrat.**
- **Cette nouvelle solution ne se substituera à celles qui existent déjà** (Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile et Auxiliaires de Vie Scolaire). Elle viendra les compléter à la fois pour **mieux répondre aux attentes des familles** et à celles des **AVS en fin de contrat qui pourront ainsi enrichir leurs pratiques professionnelles.**

QUAND CETTE MESURE ENTRERA-T-ELLE EN VIGUEUR ?

- **Un décret et une circulaire viendront prochainement concrétiser cette nouvelle mesure.** Les premières conventions seront rapidement élaborées.
- **Au-delà, cette mesure ouvre la voie à la création d'une véritable filière de formation aux métiers de la dépendance,** essentiels pour garantir la solidarité et renforcer la cohésion de notre société.

Luc CHATEL